

## **1. Demande de subvention au conseil départemental – Relamping EP**

***Annule et remplace la délibération n° 2022-11 du 18.03.2022***

Le Maire présente le projet de Relamping de l'éclairage public de la commune par des lampes LED d'un montant de 31 822 € HT (45 lampes).

Ils permettront une réduction de la consommation d'électricité et une diminution des frais d'entretien de l'éclairage public.

Il propose demander une subvention au conseil départemental. Son montant est estimé à 11 250 € pour 45 lampes.

*Adopté à l'unanimité*

## **2. Vote du compte de gestion 2021**

Le compte de gestion pour l'exercice 2021, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

*Adopté à l'unanimité*

## **3. Vote du compte administratif 2021**

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

Résultat exercice 2021 – Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 117 471,27 €

Recettes de fonctionnement : 130 504,28 €

Excédent de fonctionnement : 13 033,01 €

Résultat exercice 2021 – Investissement :

Dépenses d'investissement : 99 460,77 €

Recettes d'investissement : 68 155,43 €

Déficit d'investissement : 31 305,34€

Résultat global d'investissement au 31/12/2021 : - 22 742,90 €

Résultat global de fonctionnement au 31/12/2021 : 165 682,87 €

Résultat de clôture au 31/12/2021 : 142 939,97 €

Sur la base des RAR de 33 061,00 € en dépenses d'investissement, les résultats de clôture 2021 sont :

Les résultats à la clôture 2021 sont :

Capacité de financement : 165 682,87 €

Résultat reporté au 002 : 109 878,97 €.

*Adopté à l'unanimité*

#### **4. Affectation des résultats au BP 2022**

Résultat d'investissement au 31/12/2021 : - 22 742,90 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 : 165 682,87 €

Affectation au compte 1068 de la somme de 55 803,90 € et report au compte 002 de la somme de : 109 878,97 €.

*Adopté à l'unanimité*

#### **5. Vote des taux des contributions directes locales**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le Maire propose d'appliquer le coefficient de 1,004278.

**Les taux 2022 sont ainsi portés à :**

**Foncier bâti : 26,12 %**

**Foncier non bâti : 13,03 %**

*Adopté à l'unanimité*

#### **6. Vote du budget primitif 2022**

Le Budget Primitif 2022:

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses : 218 096 €</b>	<b>Dépenses : 382 594,90€</b>
<b>Recettes : 218 123,97 €</b>	<b>Recettes : 382 594,90€</b>

*Adopté à l'unanimité*

## **7. Avis sur le projet de PLUIH de la CC OLC**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES –

*Refusé à l'unanimité*

## **8. Contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CC OLC**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création de 2 logements dans l'ancienne école d'AIX.

Pour mener à bien ce projet, il propose de confier à la communauté de communes OLC la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission se décline en 2 contrats.

*Adopté à l'unanimité*

## **9. Elaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement pour le Centre hospitalier de Briey**

*Le Conseil Municipal de GONDRECOURT-AIX à 9 voix pour et une abstention, DEMANDE que l'élaboration du projet médical et d'établissement fasse l'objet d'une large participation, et que soient associés à ces travaux, et respectés, les professionnels de santé, médicaux, paramédicaux et non médicaux, les représentants des organisations syndicales, les Elus et les représentants des usagers.*